

Fiches : Modèles alternatifs

FRC-Agrisano-AGRIcontact-Télémédecine			
PROFIL DU PRODUIT			
NOM DU PRODUIT	AGRIcontact	TYPE	Télémédecine
ASSUREUR	Agrisano	ÉDITION	01.2019
GROUPE	Agrisano	CANTON(S)	Tous, sauf VD et GE
DESCRIPTIF			
CONDITIONS	https://www.agrisano.ch/fileadmin/agrisanoch/05_Downloads/Krankenkasse/Reglement_AGRI-contact_f.pdf		
AUTRE(S) LIEN(S)			

L'AVIS DE LA FRC
Modèle de télémédecine avec premier contact obligatoire avec Medgate qui définit le plan de traitement (contraignant) et le délai, puis à chaque changement. Choix libre du gynécologue, ophtalmologue et dentiste. Sanction légère après un rappel : passage dans l'AOS.

CHOIX DES PRESTATAIRES	
CONTACT 1 ^{ER} RECOURS	Centre de télémédecine (Medgate) qui définit la voie de traitement à suivre ainsi que le délai. Le plan de traitement est contraignant. Medgate peut renvoyer directement à certains spécialistes.
CHOIX MPR	En principe libre, après premier contact avec Medgate (mais Medgate peut renvoyer à un spécialiste et non à un médecin de famille (contraignant))
LISTE MPR	
CHOIX 2 ^E PRESTATAIRE	Non spécifié mais assuré doit reprendre contact avec Medgate si MPR transfert à un spécialiste.
AVIS SI HOSPITALISATION	Non spécifié mais assuré doit reprendre contact avec Medgate si MPR transfert à un spécialiste.
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pour les traitements gynécologiques y compris contrôles de grossesse par un médecin et prestation de sage-femme
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pour les traitements ophtalmologiques
CHOIX PEDIATRE	Non spécifié
CHOIX PHARMACIE	Non spécifié
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	---

AUTRE(S) RESTRICTION(S)	
FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant
CHOIX GENERIQUES	Non spécifié
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	Pour tout contrôle ultérieur par le médecin traitant, transfert vers autre médecin, hôpital ou home médicalisé, assuré doit reprendre contact avec Medgate (aussi afin de fixer un nouveau délai).
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Si assuré change de domicile dans une région sans Agri-contact, transfert dans l'AOS.

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)	
DEFINITION URGENCE	Danger de mort ou nécessité de soins immédiats
MODALITES SI URGENCE	Annoncés dès que possible à Medgate mais dans les 20 jours au plus tard + consultation ou traitement suite à l'urgence nécessite accord préalable de Medgate
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Pas de contact préalable nécessaire avec Medgate pour les soins dentaires.

SANCTION(S)	
AVERTISSEMENT	Information après premier manquement
SANCTION(S) SI VIOLATION	Sanction légère : transfert dans l'AOS dès le deuxième manquement

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

= pas de restriction
 = à vérifier
 = restriction modérée
 = restriction sévère